

Document remis par SABINE Agglo à Mme Millet, adjointe à la mobilité durable de la ville de Rouen, lors de la rencontre du 11 juin 2014.

Quelques principes pour faciliter la circulation à vélo dans Rouen et son agglomération

En agglomération, les vélos doivent pouvoir circuler partout. Cela implique que :

– les aménagements cyclables sont adaptés à la nature de la voirie et à l'intensité de la circulation automobile / poids lourds.

La continuité des itinéraires cyclables doit être assurée :

– un aménagement cyclable ne doit pas s'arrêter à la limite de la commune (exemple : la bande cyclable de la route de Neufchatel qui s'interrompt à la limite de Bihorel)

– un aménagement sur un axe ne doit pas présenter d'interruption (exemple : axe nord-sud où l'aménagement n'est pas réalisé avenue des Canadiens, entre le jardin des plantes et le rond-point des bruyères)

La lisibilité des aménagements cyclables doit être assurée :

– pour la traversée des carrefours importants, un marquage vélo doit être prévu (et entretenu) pour alerter les automobilistes (exemple : marquage inexistant dans le carrefour pont Boieldieu-rue Grand Pont / quais hauts RD) ;

– la peinture du marquage des bandes cyclables et des double-sens cyclables doit être régulièrement entretenue.

La généralisation des double-sens cyclables doit être accompagnée d'une grande campagne de communication à destination de tous les usagers de l'espace public (piétons, automobilistes, cyclistes).

La sensibilisation des chauffeurs de bus à la co-habitation avec les vélos doit être poursuivie pour tous les chauffeurs de bus de la TCAR (pas seulement ceux de la ligne 7) et surtout ceux des bus inter-urbains de VTNI.

Nécessité d'installer des équipements ou des emplacements pour le stationnement des deux-roues motorisés, pour laisser disponibles les arceaux vélos.

Généralisation du "tourne à droite" à tous les carrefours et bien sûr sur l'ensemble du territoire de l'agglo, sinon prévoir systématiquement un sas vélo.

Une lisibilité accrue des aménagements sur l'agglo : code couleur unique, insertion pistes sur voirie, traitement des ronds points, arceaux vélos, etc....

Une remise en cause des aménagements urbains masquant la visibilité: arbustes, panneaux, places de stationnement interdites aux véhicules de gros volume aux abords des intersections .

Un numéro d'appel / mail pour signaler une anomalie voirie avec en relation affichage des actions engagées, délais,...

Où en est le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) de Rouen : réalisations prévues en 2014 et 2015 ?